

**Procès verbal du Conseil municipal
du 03 juillet 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

Le trois juillet deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, BRUNIER-COULIN Christine, COLLOMBIER Romain, FAURE Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, MORLET Thierry, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric.

Procuration : CIUCCI Elodie, qui a donné pouvoir de vote à COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe qui a donné pouvoir de vote à LAURENT Pascal, VELAT Joël qui a donné pouvoir à RAT-PATRON Pierre.

Excusés : BOUVIER Magali, CIUCCI Elodie, GUIRAND Philippe et VELAT Joël.

Absents :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : COLLOMBIER Romain

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour en rajoutant 2 points à l'ordre du jour :

- Acquisition de terrain par l'EPFL
- Achat d'un véhicule par les services techniques

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 28 mai 2026 et 06 juin 2026 :

M. Collombier souhaite qu'apparaissent les noms des votants contre et abstention dans les comptes rendus. Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce changement.

FINANCES

Délibération N°2026-56_OBJET : Remboursement partiel du contrat de prêt

Vu la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des attentes de la réception des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 17 décembre 2025, du 29 janvier 2026 et du 28 mai 2026, portant sur un remboursement total de 300 000 euros,

Il propose le dernier remboursement de 100 000.00€ au contrat n°06103276, avec des intérêts à hauteur de 961.77€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
 - **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 000.00€ en capital et 961.77€ en intérêt
 - **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier
-

Délibération n°2026-57_OBJET : Décision modificative n° 2 – M57 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique qu'il faut régulariser les écritures suivantes liées à la connaissance des recettes et des nouvelles dépenses.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 pour le Budget principal M57,

CH	LIBELLES	BP 2026	DM 2	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	298000		298000
012	Charge de personnel	300000		300000
65	Autres charges de gestion courante	70000		70000
66	Charges financières	14460	200	14660
67	Charges exceptionnelles	1000		1000
68	Dotations aux provisions	300		300
014	Atténuation de produits	15000		15000
023	Virement à la section d'investissmt	471556.3	60676	532232.3
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES		1173762.3	60876	1234638.3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	460784.52		460784.52
013	Atténuations de charges	1000		1000

70	Produits des services	32230	17200.00	49430
73	Impôts et taxes	403500	27856.00	431356
74	Dotation et participations	217000	-22840.00	194160
75	Autres produits de gestion courante	50000	38660.00	88660
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	9247.78		9247.78
TOTAL RECETTES		1173762.3	60876	1234638.3

DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001		388639.33	0	388639.33
040				0
041	Opérations patrimoniales			0
13	Subventions d'investissement			0
16	Remboursement d'emprunt	317920		317920
20	Immobilisations corpo - frais études	37700		37700
21	Immobilisations incorpo - terrains	484126.33	141 539	625665.33
23	Immobilisations en cours	3500		3500
27	Autres immo financières	9247.78		9247.78
TOTAL DEPENSES		1241133.44	141539	1382672.44
RECETTES D INVESTISSEMENT				
001	Solde exécution d'investimt reporté			
021	Virement à la section de fonctionnmt	471556.3	60676	532232.3
024	Produits de cessions			0
040	Opération d'ordre entre section	3446		3446
041	Opérations patrimoniales			0
10	Dotations fonds divers Réserves	387831.14	39 714	427545.14
13	Subventions d'investissement	378300	41149	419449
16	emprunt			0
21	Immobilisations corpo			0
TOTAL RECETTES		1241133.44	141539	1382672.44

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°2026-58 OBJET : Communes forestières : Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes.

Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe d'abattage et débardage du bois pour 690 m3, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 48 021.00 euros.

2) S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Notre Dame des Millièrès et l'Association des Communes forestières de Savoie.

- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- le remboursement se fait en une fois,
- il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

3) Charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Délibération n°2026-59_OBJET : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le bon fonctionnement des services techniques de l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire.

Monsieur Laurent Pascal, en charge du suivi du travail du service technique et de leurs besoins, a travaillé sur le dossier en démarchant trois concessionnaires : Jean Lain Automobile, BYmyCAR (Fiat), Peugeot Bernard.

Il est proposé de retenir la proposition de Peugeot Bernard pour un KANGO Express de 2018, pour un montant de 10 400.76 € TTC, carte grise comprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Au vu des discussions pour une option de leasing envisagée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat du Kango Express au montant de 10 400.76€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

FONCIER

Délibération n°2026-60_OBJET : Projet de convention d'offre de concours Chemin de la Biale

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 5 juin 2023 définissant la doctrine de déclassement de voiries et chemins communaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°33 du 3 juillet 2023 portant sur le déclassement et classement au Port d'en Bas,

Monsieur le Maire rappelle la demande des propriétaires habitants chemin de la Biale qui sollicitaient un échange d'une partie des parcelles D1909-1910 et 651 contre une partie de la voie communale 5B.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2023 avait défini les conditions générales pour toutes les demandes dont celle-ci notamment et avaient adopté la doctrine suivante :

- Le déclassement aura pour conséquence l'amélioration d'usage, dans un intérêt général communal
- Tous les riverains devront être d'accord
- Une concertation publique sera organisée
- Les institutions éventuellement concernées seront consultées au préalable
- Le déclassement devra respecter les règles liées à la non-artificialisation des sols et à la biodiversité
- Les frais de procédure seront entièrement pris en charge par le demandeur (géomètre, enquête, actes, travaux...)
- Les règles techniques de constructions, fixées par la commune, devront être respectées

Le Conseil Municipal, en séance du 3 juillet 2023, avait approuvé le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale 5B et le classement d'un nouveau chemin. Le conseil indiquait que la totalité des frais serait pris en charge par les demandeurs.

Il convient maintenant de passer une convention qui a pour objet de préciser les modalités entre les parties pour le déplacement de la voie communale.

Après discussion, il apparaît que l'intérêt général est de conforter le passage par un accès de 5 mètres, pour garantir la voie aux engins agricoles, (en lieu et place du passage actuel entre les maisons et les garages). De plus, il est à noter que le virage côté Monthion a un empiètement large sur les parcelles,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	11	
Contre	2	Romain Collombier, Ciucci Elodie
Abstention	1	Velat Joël

- **Confirme** le projet d'échange sous réserve que le chemin déplacé soit d'une dimension nécessaire au passage d'engins agricoles, soit 5 mètres de large et que l'accès à la voirie communale n°5B permette les manœuvres d'entrée et de sortie de ces mêmes engins agricoles sur la voie 5.
- **Souhaite** que le chemin de la nouvelle voirie soit en parfait état lors des formalités d'échange (constat validé par la Commune)
- **Rappelle** qu'une procédure d'information au public doit être mise en place avec mise à disposition d'un dossier contenant les descriptifs du projet, les plans et un registre durant un mois, tel que défini dans l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- **Indique** que les frais inhérents à cet échange sont en totalité à la charge des demandeurs

- **Prend** acte de la convention de l'offre de concours ci-jointe, qui permettra de formaliser l'échange
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'offre de concours
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 2026-61_OBJET : Bornes à incendie : convention de mise à disposition de terrains privés à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en place de bornes incendie sur la partie haute de la commune.

En lien avec le SDIS, et les services Eau d'Arlysère, plusieurs sites ont été déterminés. Les terrains étant privés, il convient de passer une convention de mise à disposition des parcelles concernées.

Ces dernières sont les suivantes :

PI n°25 Parcelles B304/ B303 au Crêt

PI n°26 Parcelles B297/B216 au niveau de la micro-centrale

PI n°27 au Pommarey centre

PI n°28 au Pommarey secteur des Guettes

PI n°29 aux Côtes, poteau d'aspiration « bleu »

PI n°30 à Montermont

PI n°31 aux Etelins

PI n°32 Corbet d'en haut

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de terrain privé à la commune pour l'implantation des bornes à incendie
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-62_OBJET : Acquisition de parcelles au ruisseau de la Combaz

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles le long du ruisseau de la Combaz. Il indique que ces parcelles sont à un propriétaire privé.

Il convient d'acquérir les parcelles pour partie D1154, D1275 et D1648 :

La parcelle D1648 renumérotée 2381 et la partie 2382 pour la commune (23 m²)

La parcelle D1154 renumérotée 2377 et la partie 2378 pour la commune (22 m²)

La parcelle D1275 renumérotée 2379 et la partie 2380 pour la commune (9 m²)

Soit un total de 54 m² .

Il est proposé une acquisition à l'Euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

6 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2026

- **Autorise** l'acquisition des parcelles D 2382 / 2378 et 2380 pour 54 m²
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-63_OBJET : Mandat à l'EPFL pour l'acquisition de terrains

Le Maire indique au conseil municipal le souhait pour la commune d'acquisition de plusieurs terrains toujours dans le projet de réserve foncière.

Il convient de demander à l'EPFL de procéder à l'acquisition des terrains suivants :
Parcelle A 293 (620m²), parcelle D 1438 (393m²) soit 1013 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate** l'EPFL pour l'acquisition de ces parcelles 0A 293 ET 0D1438
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-64_OBJET : Mandat à l'EPFL pour l'acquisition de terrains

Le Maire indique au conseil municipal le souhait pour la commune d'acquisition de plusieurs terrains toujours dans le projet de réserve foncière.

Il convient de demander à l'EPFL de procéder à l'acquisition des terrains suivants :
Parcelle 0A 297 (775m²).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate** l'EPFL pour l'acquisition de cette parcelle 0A 297
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Point d'étape sur le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public à vocation jeunesse :

La commission s'est réunie le vendredi 30 juin : 37 candidatures ont été reçues et analysées par le service marché public d'Agate. Le choix a porté sur 3 candidats qui seront reçus fin juillet.

Délibération n°2026-65_OBJET : Habitat inclusif : désignation de l'opérateur

Vu la délibération du 12.03.2025 portant sur le choix du cabinet pour l'appel à projet,
Vu la délibération du 17.04.2025 portant sur la création du comité de pilotage,
Vu la délibération du 19.11.2025 portant sur la demande d'autorisation au Département,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'habitat inclusif à destination des personnes handicapées et des personnes âgées. Celui-ci représente un axe récent de développement promu nationalement devant permettre une offre complémentaire au logement autonome ou à l'accueil en établissement.

Ce type d'habitat, mentionné à l'article L.281-1 du code l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui ont fait le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

Le projet est prévu sur les parcelles OD1495-OD1565-OD1567, soit une partie des 2659 m².

Il convient maintenant de procéder à la désignation de l'opérateur.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur OPAC s'est proposé pour établir un avant-projet sommaire. La difficulté est de trouver l'équilibre financier de l'opération. Les places de parking semi-enterrées coutent chères.

Monsieur Rat-Patron indique qu'il faut que les constructeurs réfléchissent à de nouvelles méthodes de construction, il fait débétonner. Seules les collectivités peuvent faire changer les choses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de l'opérateur OPAC
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°2026-66_OBJET : Projet d'installation d'une antenne relais

Monsieur le Maire rappelle les échanges en cours avec la société TDF au vu de l'accord du conseil du 22 avril 2026 qui lui permettait d'avancer sur le projet.

Il indique que le terrain OD168 au lieu-dit « le clos » a été proposé, soit environ 160 m² destinés à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment le pylône.

Il faut maintenant que le conseil valide le choix du terrain pour qu'un accord de principe soit établi.

Monsieur Collombier rappelle que si la commune ne donne pas son aval, le projet risque de partir sur un terrain privé au milieu des maisons, et là la commune n'aura plus la maîtrise.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	11	
Contre	1	Velat Joël
Abstention	2	Faure Elodie/ Rat-Patron Pierre

- **Autorise** TDF à réaliser les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- L'alpage de l'Ebaudiaz : il faut prendre position sur le devenir du chalet pour les mois à venir.
La chargée de mission Agriculture Arlysère Dorothée Meyer est chargée de réunir la SEA et la commune pour définir un projet.
- L'Aérodrome : Monsieur le Maire rappelle le souhait de réunir le SAF et Gémilis et autres acteurs autour de la table de façon régulière pour des échanges constructifs
- Canicule : il faut réfléchir à un lieu à climatiser pour pouvoir accueillir les personnes vulnérables.
- Les prochains conseils sont fixés le Vendredi 24 juillet 2026 à 19 h30, et le Jeudi 03 septembre 2026 à 19 heures.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 06 juillet 2026

Le Maire,
A. VAIRETTO

Le Secrétaire de séance
COLLOMBIER Romain

Affichage du 23 juillet au 27 septembre 2026

